

Le Maire de la Commune de Longué-Jumelles

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande formulée par le pôle Sportif de la Ville de Longué-Jumelles concernant l'organisation du Raid Lathan et notamment l'épreuve de Bike and Run le jeudi 9 juillet 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer les conditions de sécurité des participants et des usagers de la voie publique,

Arrête

ARTICLE 1^{er} : la circulation et le stationnement seront interdits sur les voies longeant le Lathan (rive droite) entre l'avenue Victor Hugo et la route de l'Abattoir ainsi que dans l'Espace Nature **le jeudi 9 juillet 2026 de 8h à 19h00**.

ARTICLE 2 : Les services techniques sont chargés de l'affichage du présent arrêté, de la fourniture, de la mise en place et du retrait du dispositif matérialisant cet arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Pôle sportif,

Les services techniques,

Monsieur le Directeur Général des Services communaux,

Monsieur le Policier Municipal,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Longué-Jumelles,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONGUE-JUMELLES, le 11 juin 2026,

Pour Le Maire, par délégation,

L'Adjoint au Maire,



Gilles LABUSSIÈRE

Notifié à l'intéressé le : 15.06.2026

Affiché le :

Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication.